

Délibération n° 91-9 DU 4 juin 1991
portant arrêté du compte financier 1990

Le Conseil d'Administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" :

DELIBERE

ARTICLE 1

La décision modificative provisoire n° 7/90 est approuvée.

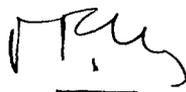
ARTICLE 2

Le compte financier de l'exercice 1990, présenté par l'Agent Comptable, est arrêté en recettes à la somme de : 1.640.155.624,59 F, et, en dépenses à la somme de : 1.579.610.528,10 F.

ARTICLE 3

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élevant à : 120.171.452,22 F est affecté aux réserves.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Christian SAUTTER